



Seine

pour la Communauté de Communes Vexin Val de

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE





CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la Communauté de Communes Vexin Val de

Seine

ENTRE

- La communauté de communes Vexin Val de Seine Représentée par son Président, M. RENARD Jean-François, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, Ci-après désignée par la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVS) ;

d'une part,

ET

- L'Etat, Représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val d'Oise, Ci-après désigné par « l'Etat » ;

d'autre part

EN PRÉSENCE DE :

- Le Conseil départemental du Val d'Oise Représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2021, Ci-après désigné par « le Département » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :



Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturel, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'Etat et un territoire. A l'échelle de la CCVS, si cela est jugé pertinent par les parties concernées, le CRTE pourra le moment venu regrouper l'ensemble des démarches contractuelles existantes¹. Ainsi, dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'Etat, ce contrat pourra être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'Etat et de ses opérateurs. La CCVS a souhaité s'engager dans cette démarche et a, à ce titre, signé avec l'Etat une convention d'initialisation du CRTE en date du 1^{er} juillet 2021.

CECI AVANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet du CRTE de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la CCVVS autour de projets concrets.

Selon les souhaits du Gouvernement, les CRTE mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

Article 2 – Ambition du territoire et orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques visant à mettre en œuvre un projet de relance et de transition écologique pour la CCVVS.

Il s'appuie sur le travail en cours d'élaboration du **Projet de territoire de la communauté de communes Vexin Val de Seine**. Des premières orientations stratégiques ont pu être arrêtées par les élus et dessinent l'armature du présent contrat. Elles dessinent les priorités de l'action publique sur le territoire de l'intercommunalité pour les années à venir : le développement économique, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale et territoriale.

Au fur et à mesure de la finalisation du **projet de territoire de la communauté de communes Vexin Val de Seine, détaillé en annexe 2**, les orientations et actions prioritaires définies au présent CRTE pourront être amendées et/ou enrichies au travers d'un avenant de cadrage.

Ce **Projet de territoire** au même titre que le CRTE, ne se veut pas figé. Le Projet et sa traduction dans le CRTE seront évalués et ajustés en cours de route. Les orientations qui suivent se déclineront ainsi en un plan d'actions « souple » à adapter progressivement.

2.1. Les enjeux partagés du territoire

Les enjeux partagés du territoire sont le développement économique : pour un territoire qui crée des emplois, d'œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires, d'agir pour une cohésion territoriale et sociale, tout en maîtrisant le développement



urbain. Les grandes thématiques d'enjeux et d'actions envisagées sont : la mobilité, l'énergie et le climat, le traitement des déchets, l'économie circulaire, l'agriculture et l'alimentation locale, la biodiversité, l'aménagement de l'espace, l'eau et l'assainissement, la mutualisation, le développement économique, culturel, sportif, de loisir et touristique.

2.2. Les orientations stratégiques

En partant des éléments de diagnostic, et en se basant sur les enjeux qui s'en dégagent, une armature stratégique a pu être définie pour le CRTE.

- 1 - **Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois**
 - Revitalisation des zones d'activités économiques (ZAE)
 - Revitalisation des centres bourgs

2 - **Ouvrir à la transition écologique et énergétique des territoires**

- Mise en place de bornes de recharges électriques
- Favoriser l'intermodalité
- Développer les infrastructures cyclables et les mobilités douces
- Accompagner les usages du vélo
- Changement des éclairages

3 - **Agir pour une cohésion territoriale et sociale**

- Réduire et compenser les consommations énergétiques
- Facilitation de l'usage des mobilités douces
- Maîtriser le développement urbain
- Eduquer, informer et promouvoir la sobriété énergétique
- Favoriser la production d'énergies renouvelables

Le Programme Petites Villes de Demain (PVD) sera également une composante des orientations stratégiques afin d'accompagner la commune de Magny-en-Vexin lauréate du programme PVD exerçant des fonctions de centralités sur le territoire. Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est à l'étude sur la Commune de Magny-en-Vexin (PVD).

Article 3 – Plan d'actions et mise en œuvre

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinaées en un plan d'actions à conduire sur le territoire, figurant en annexe 3.

Ce plan d'actions détaille les actions ou leviers à activer pour la transformation du territoire à moyen et long termes.

Les premières actions de ce plan sont présentées sous forme de fiches actions en annexe 4, avec le(s) indicateur(s) qui permettront de mesurer les résultats obtenus. Cette annexe 4 sera modifiée au fur et à mesure de l'avancement du CRTF, et rassemblera les fiches-actions de l'ensemble des projets « murs ».

Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou opérations prêts à engager ou restant à préciser par champ d'intervention, selon leur degré de maturité. L'Etat s'engagera, au travers du CRTF, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de plan Etat-Région (CPER) ou inscrits dans des programmes exceptionnelles. Chaque année, la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée. L'inscription formelle des projets dans le CRTF est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

3.1. Validation des projets

Les projets sont « murs » quand la maîtrise d'ouvrage est connue, qu'ils sont décrits au travers d'une fiche-action, et prêts à démarrer. S'agissant de leur statut, ils peuvent être de deux natures différentes :

- « en cours d'instruction » en vue de l'obtention d'un cofinancement de l'Etat suite à la transmission d'une fiche action,
- « validés » suite à l'obtention d'un cofinancement de l'Etat ?

Les actions validées seront inscrites chaque année dans un avenant de financement (qui viendra enrichir l'annexe 5). Il détaillera la liste des projets et précisera le montant du soutien de l'Etat et de ses opérateurs (Banque des territoires, ADEME, Agence de l'Eau...) pour chacun d'entre eux .

3.2. Projets en amorçage

Des projets en amorçage seront listés au plan d'actions du contrat. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors des comités de pilotage ultérieurs, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur rayonnement ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie au contrat. Les « projets en cours d'instruction » ou les « projets en amorçage » feront l'objet d'une validation au fil de l'eau par le comité de pilotage.

Article 4 – Résultats attendus du CRTF

Les résultats du CRTF seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats seront évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation seront repris en annexe 7. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi de l'annexe 7, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTF.

Article 5 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTF s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTF sont ceux de la DSIL relance, de la DSIL « de droit commun », de la DETR, du FNADT, des guichets des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTF, des opérateurs de l'État mobilisés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

5.2. La Communauté de Communes Vexin Val de Seine

En signant ce CRTF, la communauté de communes Vexin Val de Seine assume le rôle d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La communauté de communes Vexin Val de Seine s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTF qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

La communauté de communes Vexin Val de Seine s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTF, ainsi qu'à son évaluation.

La communauté de communes Vexin Val de Seine s'engage à la mise en œuvre des projets inscrits au CRTF, dont elle est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Sous l'égide de la préfecture du Val-d'Oise, l'État mobilise l'échelon local de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en constituant une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au sein de cette équipe, un agent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est désigné référent responsable du pilotage du CRTF. Il est l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTF, dans une posture de facilitation des projets et de financement de ceux-ci. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'examen des cofinancements et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets. L'aide de l'Etat peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en :

- un appui en ingénierie et en expertise technique et juridique (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires),

- des subventions en fonctionnement et en investissement.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTF.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTF, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs dont l'ADEME, la Caisse des Dépôts - Banque des territoires, le CEREMA, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), etc, sont portées en annexe 5.

Sous le pilotage de l'Etat, un ou des opérateurs publics désigneront dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du CRTF ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTF, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5.4 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements provisionnels sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance,
- des crédits ministériels notamment sur les transports, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments,

• des crédits sectoriels et territoriaux du CPER, dont le CRTF a vocation à être la déclinaison territoriale,

- des dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux de la communauté de communes Vexin Val de Seine et des communes (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « Relance », DSIL « rénovation thermique »).
- La maquette synthétisera ainsi
- les crédits contractualisés (nouveaux engagements) et
- les crédits valorisés (rappel des engagements antérieurs et des dispositifs articulés mais non intégrés au CRTE).
- Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.
- La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée. Elle indiquera les montants demandés par l'EPCI. Les financements obtenus seront détaillés, actualisés et joints annuellement à l'avant de financement (annexe 5).

Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et de la communauté de communes Vexin Centre mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

• Comité de suivi de l'ensemble des CRTE

Un comité de suivi de l'ensemble des CRTE des 10 EPCI valdoisiens est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet ou son représentant. Il suit l'avancement de l'ensemble des CRTE. Il se réunira au moins 1 fois par an.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

• Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage est créé à cet effet. Il est coprésidé par le Président de la CCVC ou son représentant, par la Présidente du CD95 ou son représentant et par le Préfet ou son représentant. L'EPCI à la charge d'organiser et d'animer ces COPIL.

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'Etat ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le Comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures correctrices.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTF, sur le modèle du plan d'actions en annexe 3. Le comité de pilotage et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'avenant de financement annuel en annexe 5, fixant la liste des opérations financées.

- **Comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCL. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTF et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il sera composé de membres de la commission CRTF ainsi que d'éventuelles personnes associées en fonction des thèmes abordés. Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre la mise en œuvre des projets ;
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTF ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Etudier les évolutions possibles et les propositions d'ajouts de projets ou le cas échéant d'actions prioritaires à soumettre au comité de suivi et de programmation. S'agissant de l'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets, le CRTF s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
 - Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.
- C'est au COPIL que revient le soin de valider les nouvelles fiches actions ou leurs modifications ainsi que les avenants au CRTF.



Article 7 – Suivi et évaluation du CRTF

Un tableau de suivi du CRTF est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et actions du CRTF (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs figurant en annexe 7...).

Il est tenu à jour par l'EPCL.

Article 8 – Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTF

L'entrée en vigueur du CRTF est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTF

Le CRTF n'est pas un cadre figé mais évolutif.

Le corps du CRTF peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTF et après avis du comité de suivi et de programmation.

Les annexes sont mises à jour en tant que de besoins, après avis du comité de suivi et de programmation.

Article 11 – Résiliation du CRTF

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTF et après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.



LES SIGNATAIRES

Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 22/02/2022 à Magny en Vexin,

Pour la Communauté de Communes Vexin
Val de Seine
Le Président,

Jean-François RENARD

Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour l'Etat,
Le préfet du Val d'Oise,
Délégué territorial de l'ANCT

La présidente du Conseil Département du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI





ANNEXES

La signature du CRTF nécessite qu'a minima les annexes 1 et 3 soient renseignées.

L'annexe 2 a vocation, le cas échéant, à accueillir le projet de territoire, dans une version plus détaillée que la synthèse présentée à l'article 2 du contrat.

Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic

Annexe 2 – Synthèse du projet de territoire

Annexe 3 – Plan d'actions du CRTF

Annexe 4 – Fiche-actions

Annexe 5 – Tableaux financiers (détail et synthèse)

Annexe 6 – Contribution des établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA...) au financement du CRTF

Annexe 7 – Indicateurs de suivi du CRTF

Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic



Annexe 1 – Portrait de territoire, éléments de diagnostic

1) PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

La communauté de communes Vexin Val de Seine a été créée le 22 juillet 2005.

Depuis le 1er janvier 2013, date de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Val-d'Oise2, la communauté de communes Vexin - Val de Seine regroupe au total 26 communes : les huit communes d'origine se sont vu adjoindre 18 communes de l'ouest du Vexin qui ne faisaient partie d'aucun établissement public de coopération intercommunale jusque-là.



| Communes | Population municipale 2021 | Communes | Population municipale 2021 | Communes | Population municipale 2021 |
|------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|
| Aincourt | 913 | Genainville | 561 | Saint-Cyr-en-Arthies | 243 |
| Amblville | 382 | Haute-Isle | 288 | Saint-Gervais | 927 |
| Amenucourt | 214 | Hodent | 213 | Vétheuil | 890 |
| Arthies | 279 | La Chapelle en Vexin | 329 | Vienne-en-Arthies | 403 |
| Bant helu | 153 | La Roche-Guyon | 516 | Villers-en-Arthies | 507 |
| Bray-et-Li | 973 | Magny-en-Vexin | 5 807 | Wy-dit-Joli-Village | 339 |
| Buh y | 326 | Maudétour-en-Vexin | 190 | | |
| Charmont | 36 | Montreuil-sur-Epte | 421 | TOTAL | 17 272 |
| Chaussey | 601 | Omerville | 332 | | |
| Chérence | 131 | Saint-Clair-sur-Epte | 1 010 | | |

A) LE TERRITOIRE DU CONTRAT

La Communauté de communes Vexin Val de Seine représente 16% du Val-d'Oise en superficie et 1,38 % en population. Les 26 communes de la Communauté de communes Vexin Val de Seine sont réparties de 16 communes de moins de 500 habitants, 8 de moins de 1 000, 2 supérieures à 1 000 avec une seule commune de près de 5 800 habitants (5 807 habitants à Magny-en-Vexin). Il s'agit bien d'un territoire exclusivement rural.

À l'ouest du Val-d'Oise et au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF), les villages de la Communauté de communes se répartissent de part et d'autre de la vallée de l'Aubette. Délimitée à l'ouest par l'Epte et au sud par le Seine. Vaste paysage de plateaux cultivés coupé de vallées cachées par des rebords boisés et délimitée par des buttes au nord et au sud, ce territoire est peu peuplé et a gardé une identité fortement rurale.

Les villages conservent un charme rural caractérisé par une densité exceptionnelle de bâtiments et de vestiges historiques. C'est particulièrement cette potentialité du territoire pour le développement d'un « tourisme vert » qui a conduit au regroupement des trois communes.

La population intercommunale atteint 17 272 habitants (recensement de 2018) pour les 26 communes membres. La commune la plus peuplée est Magny-en-Vexin avec 5 807 habitants. Avec un nombre d'emploi total (salarié et non salarié) en 2018 de 4 181 personnes sur le territoire en diminution de 579 emplois depuis 2013 dont la part d'emplois salariés représente 84,3 % ; d'un taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018 de 78 % et un taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018 de 10,9 % (Sources : Insee, RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2022), le territoire est considéré comme un territoire actif et les besoins de déplacement vers le lieu de travail et retour sont élevés.

Les bassins de vie de la population et d'emploi de proximité sont orientés vers les zones d'activités de Magny-en-Vexin. Toutefois, le territoire se positionne au voisinage de différents pôles d'attractivité comme Cergy-Pontoise, Gisors, Mantes-la-Jolie et Meulan. Il comprend peu de zones d'activités et d'équipements structurants.

Sur le plateau du Vexin et au bord de la vallée de l'aubette, la RD14, voie à grande circulation, aménagée à 2x2 voies sur la majeure partie de son tracé val-d'oisien, permet de relier Cergy-Pontoise et Paris via l'autoroute A15 ou Rouen à l'ouest. Du nord au sud, la D983 puis la D86 relie l'Oise aux Yvelines en traversant le territoire. La desserte des différents secteurs du territoire en bus reste réduite, avec parfois des bus proposés au rythme d'un par heure.

La communauté n'est pas traversée par le réseau SNCF.

L'aérodrome de Chérence, offre des services liés à l'aviation de loisir.

La CCVS possède tous les éléments qui caractérisent un paysage de campagne : petits bourgs, nombreuses églises, nombreux châteaux et vastes corps de fermes se succèdent dans des paysages remarquables (coteaux calcaires, marais, bois...). Ce paysage est aussi fortement marqué par l'activité agricole à dominante de grandes cultures (blé, colza...).

L'intérêt patrimonial naturel du Vexin Val de Seine réside dans la diversité des habitats naturels et des milieux écologiquement riches qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées, buttes de Villiers, bois de Villiers, bois de la Garenne, forêt régionale de

la Roche-Guyon,...). La présence de site d'intérêt national en atteste aussi, comme le site « Natura 2000 » Chiroptères du Vexin Français (chauves-souris).

Les communes de la CCVS se caractérisent par un parc de logements « mono-produit ». Environ 69,4% des logements sont occupés par des propriétaires (souvent en pavillon), pour 28,2% de locatif dont 10,2% de locatif HLM (chiffres 2018). Cette typologie du parc de logements et la croissance des coûts d'accès au logement sur ce territoire rural, font qu'une part de plus en plus importante de la population (revenus modestes, jeunes ménages, personnes âgées...) ne trouve pas de logement adéquate.

B) DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1) Linaire d'aménagements cyclables sécurisés

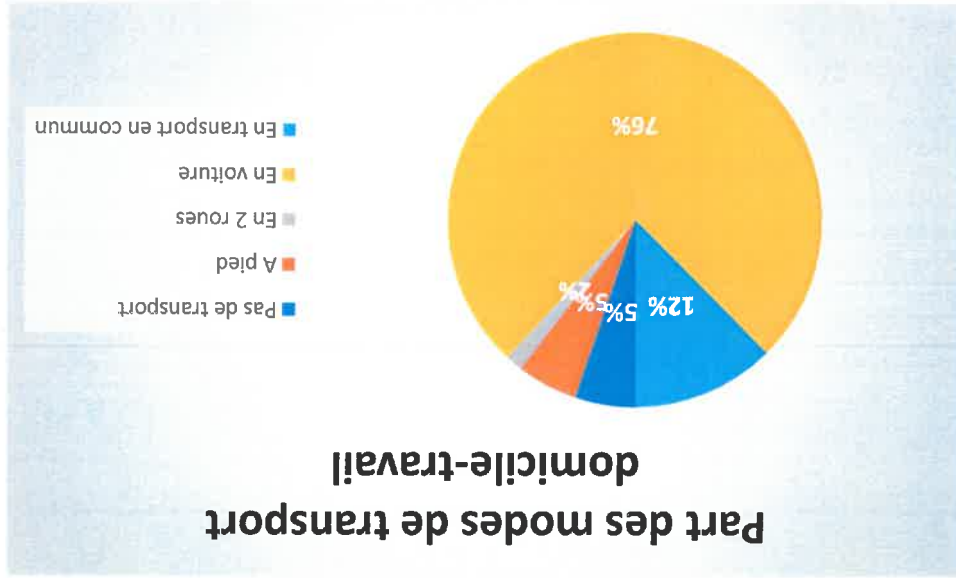
Le nombre de kilomètres cyclables sur l'intercommunalité est de :

- 4km su Vexin Val de Seine

Cela ne prend pas en compte les grands itinéraires cyclables tel que l'« Avenue Verte London – Paris » et « La Seine à Vélo ».

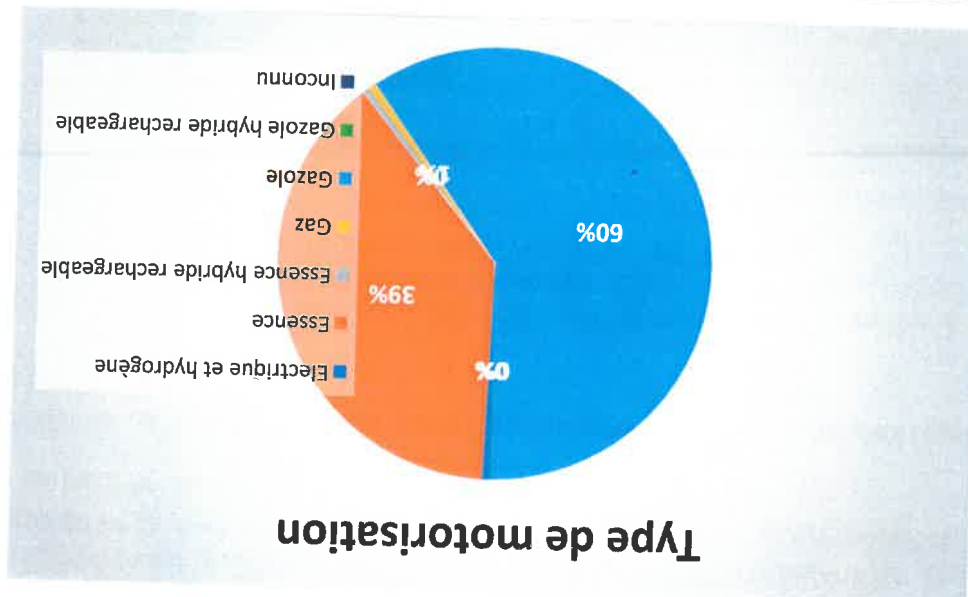
2) Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont en majorité effectués en voiture, et en moindre mesure via des transports en commun. Les mobilités douces représentent actuellement une faible part des moyens de transport.



3) Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités et dans le parc privé

La quasi-totalité des véhicules en circulation actuellement possèdent des motorisations consommatrices de pétrole. La place des motorisations alternatives possèdent donc un fort potentiel de progression.



| Type de motorisation | Nombre | % |
|------------------------------|--------|---------|
| Electrique et hydrogène | 58 | 0,55525 |
| Essence | 4074 | 38,6 |
| Essence hybride rechargeable | 53 | 0,5 |
| Gaz | 61 | 0,58 |
| Gazole | 6314 | 59,78 |
| Gazole hybride rechargeable | 1 | 0,009 |

Source : Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021 | Données et études statistiques (developpement-durable.gouv.fr)

4) Emissions de gaz à effet de serre annuelles

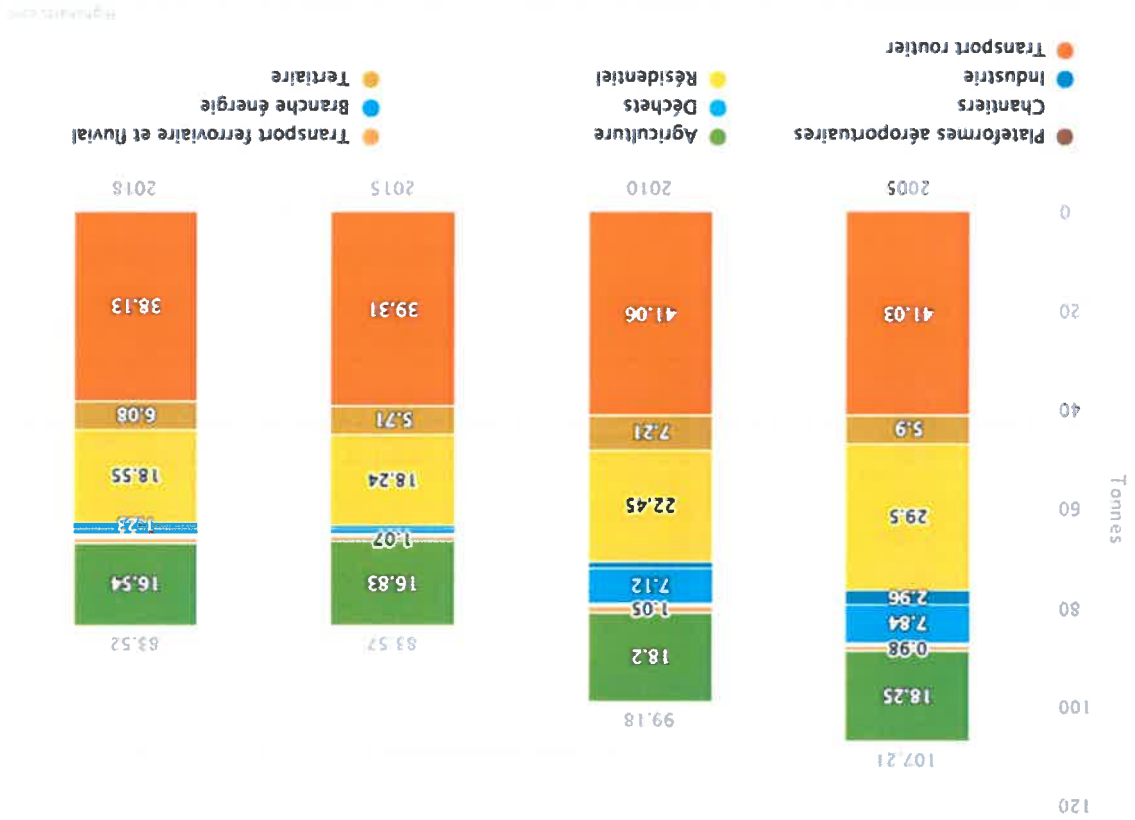
Il est à noter que les chiffres suivants ne prennent en compte que les gaz à effets de serre de scope 1 et 2. C'est-à-dire ne prenant en compte les GES issus des consommations sur le territoire mais pas celles créées en amont de l'utilisation des produits et celles de fin de vie.

La commune de communes possède une perte descendante concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) malgré un ralentissement entre 2015 et 2018.

Comme observé plus haut, la forte proportion d'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail et de véhicules essence ou diesel fait que le transport routier représente la première cause d'émission de gaz à effet de serre.

Le résidentiel se poste en deuxième place des émissions de GES suivi par l'agriculture en troisième place.

Historique des émissions de Gaz à effet de serre directs et indirects liés à la consommation d'énergie (GES) pour l'intercommunalité Vexin-Val de Seine



Source : Les émissions | Airparif

5) Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage)

La part de la CCVS 1,83 des consommations du département. La figure suivante permet de bien visualiser la prépondérance du transport routier ainsi que du résidentiel dans les consommations d'énergies et de l'importance du pétrole, de l'électricité et du gaz en tant que sources.

Consommation énergétique "Vexin-Val de Seine"



Source : Les émissions | Airparif 2018

Bilan détaillé : [ENERGIF \(iau-idf.fr\)](http://ENERGIF (iau-idf.fr))

6) Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.)

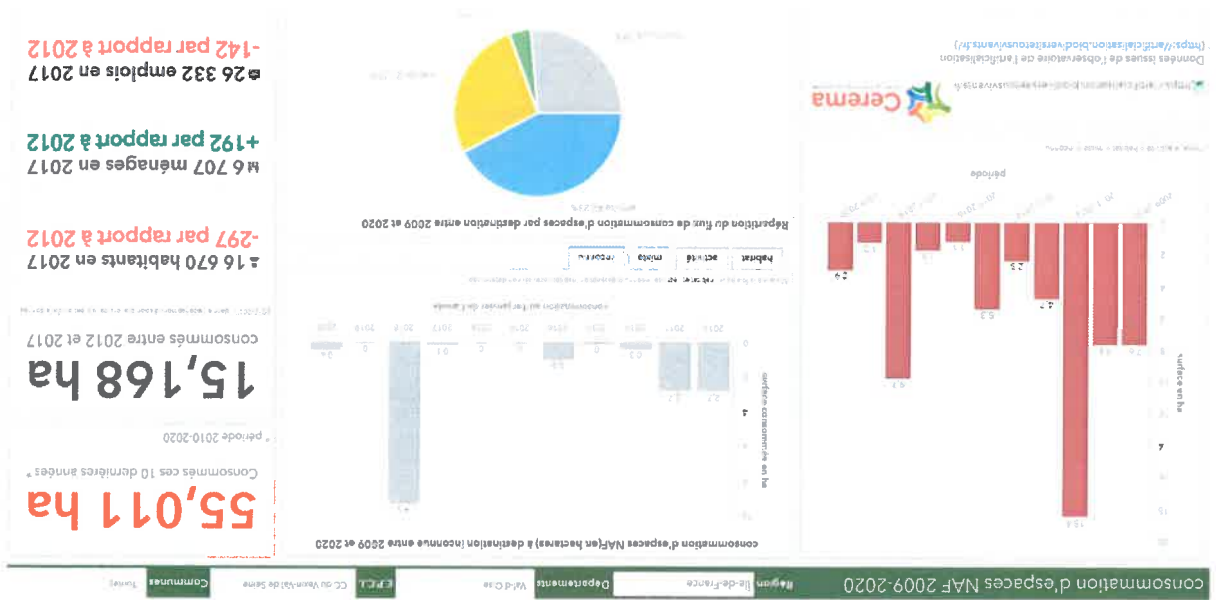
La production d'énergie interne à la communauté de communes reste faible par rapport à ses consommations.

| Nom Installation | Aggrégation des installations de moins de 36KW | CC du Vexin-Val de Seine | Date Raccordement | Filière | Technologie | Puissance MaxInstallée | Energie Annuelle Glissante Injectée (kWh) |
|------------------|--|--------------------------|-------------------|---------|----------------|------------------------|---|
| | | | 24/06/2010 | Solaire | Photovoltaïque | 76 | 44941 |

Source : Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (en cours 2021) - au 30/11/2021) — Open Data Réseaux Énergies (ODRE) (reseaux-energies.fr)

7) Artificiaisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

L'artificiaisation a consommé 55ha durant les dix dernières années. Et pour plus de 40% due à création d'espaces pour l'activité. L'évolution de la consommation ne présente pas tendance particulière.



Maîtriser le développement urbain en valorisant le patrimoine ancien

Certaines communes du territoire de la CCVS peuvent être soumises à une pression urbaine plus importante car proche de l'agglomération de Cergy-Pontoise, des Mureaux ou d'axes routiers importants. Toutefois, la protection du paysage s'applique sur tout le territoire et les communes se sont engagées à respecter la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français qui fixe en particulier sur l'urbanisme un objectif de croissance démographique de 0,75% par an. Le développement de ce territoire a donc été fortement impacté par la première charte du PNRVF qui aujourd'hui amène à une forte présence de logements de propriétaires plutôt de type pavillonnaire (de nombreux lotissements ont été développés dans les années 80).

La CCVS et ses communes membres doivent respecter les engagements de la nouvelle charte du PNRVF. En conséquence, elles devront orienter leur développement selon les objectifs suivant :

- favoriser une gestion économe des espaces urbanisés ou voués à l'urbanisation ;
- densifier les cœurs de villages ;
- aménager et réhabiliter les centres-bourgs en promouvant le logement collectif afin d'obtenir un équilibre et une mixité de la population ;
- diversifier la typologie des logements construits pour rétablir l'équilibre social et le maintien des jeunes ;
- améliorer la qualité des projets urbains et des constructions par l'emploi de typologies géographiques et de matériaux traditionnelles ;
- promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale.

Synthèse et enjeux

La CCVS présente une faible densité de population et son territoire est caractérisé par la présence du pavillonnaire. Le développement urbain de ces communes rurales doit aujourd'hui favoriser et se concentrer sur la revitalisation des centres-bourgs.

Préserver les espaces agricoles et naturels

Sur le territoire de la CCVS, on dénombre 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui bénéficient de conventions de gestion de l'espace.

Un réseau « Natura 2000 » « coteaux et boucles de Seine » : les coteaux de la Seine de Tripleval à Vetheuil, les forêts et pelouses de Roconval à Chérence, le bois des buttes de Villiers à Arthies. Présentation des sites Natura « 2000 » FicheSeine.pdf (n2000.fr)

L'agriculture occupe environ 61% du territoire de la CCVS. Elle est principalement orientée vers les grandes cultures de blé tendre, colza d'hivers, betterave sucrière et maïs. Quelques élevages sont encore présents.

Les forêts représentent également une surface importante sur le territoire. Elles sont plutôt de caractère privé et divisées en parcelles en multipropriété.

Le patrimoine biologique lié aux milieux ouverts est actuellement menacé par la dynamique naturelle de la végétation. L'abandon du fauchage ou du pâturage par des animaux a induit un développement de la végétation et la fermeture progressive du milieu. L'envahissement par

Synthèse et enjeux

- assurer le maintien de l'élevage et prendre en compte le développement du cheval de loisir, afin de diversifier une économie touristique et rural mais aussi de pérenniser les milieux ouverts de prairies (éléments marquants du paysage menacé) ;
- développer l'économie locale ;
- améliorer l'accessibilité aux équipements et aux services et maintenir l'offre commerciale de proximité ;
- créer des espaces d'accueil d'activités compatibles avec les politiques de développement durable ;
- favoriser la mise en valeur du potentiel touristique et l'animation artistique et culturelle ;
- développer et structurer les métiers d'art et l'artisanat ;
- soutenir le monde associatif.

Pour cela, la CCVS devra poursuivre ces actions en matière d'économie et maintenir les objectifs suivants :

L'économie de la CCVS est caractérisée par la présence de services à la personne, l'agriculture, l'agroalimentaire et les métiers du bâtiment. Le tissu entrepreneurial est plutôt constitué de petites entreprises. Les zones d'activités les plus importantes de l'intercommunalité sont : les ZAE de la Demi-Lune, des Aulnaies et du bois d'Antheuil à Magny-en-Vexin.

Les communes de la CCVS ont perdu des emplois et leurs fonctions résidentielles ont été renforcées.

La géographie du Vexin Val de Seine conditionne son économie de base mais l'ambition est que la population puisse vivre et travailler sur le territoire. Toutefois, comme de nombreuses autres communes du PNRVF, l'intercommunalité est soumise à une tendance de périurbanisation où les habitants n'ont plus de liens spécifiques avec le territoire. De plus en plus d'actifs du territoire se déplacent hors de celui-ci pour travailler alors que les emplois présents sur l'intercommunalité sont occupés par des actifs provenant plutôt de l'Oise et de l'Eure.

Promouvoir le développement agricole, touristique et économique

La CCVS est dotée d'un environnement naturel et écologique exceptionnel mais menacé qu'il faut s'efforcer de préserver en conciliant protection de l'environnement et aménagement du territoire. Les communes membres de l'EPCI devront par leurs actions et en particulier dans leur document d'urbanisme : favoriser le maintien des connexions biologiques, améliorer la gestion des massifs boisés et concilier pratique agricole et respect de l'environnement.

Synthèse et enjeux

De même, les milieux humides de fond de vallée présentent également un grand intérêt patrimonial et la richesse de ce milieu dépend de la qualité des eaux et du respect de la naturalité du site. Celle-ci présente un équilibre fragile et le fonctionnement de cet écosystème particulier est menacé par les travaux de drainage, de remblaiement, de construction ou de boisement artificiel.

les arbustes et les arbres constitue la principale menace pour un nombre important d'espèces remarquables.

Le déséquilibre entre actifs résidents et emplois, l'obligation de se déplacer pour accéder aux services urbains et à l'emploi, la faible alternative offerte par les transports en commun et les modes doux peu développés font que les déplacements en véhicules dominent et s'accroissent sur le territoire. Toutefois, pour lutter contre cette tendance, la CCVS devra valoriser ces atouts territoriaux par la présence de plusieurs zones d'activités fonctionnelles.

Les caractéristiques les plus évidentes de notre territoire sont les suivantes : proche des grandes agglomérations comme Cergy Pontoise, Mantes-la-Jolie, Meulan-les-Mureaux, les commerces et les centres d'activités culturelles, sportives, médicales et sociales doivent se battre pour exister et les services à la population se délitent au fur et à mesure des années (disparition des agences postales, difficulté à remplacer les médecins de campagne, services médicaux et juridiques de plus en plus éloignés...).

Avec un milieu associatif fort, des bénévoles et des élus impliqués, le tissu social et d'animation se maintient avec difficultés.

Le transport est évoqué systématiquement quel que soit l'activité, le domaine d'activité marchand ou non, la culture ou l'accès aux soins.

Aux portes des centres urbains et de la grande banlieue, le territoire peut développer de nouvelles formes de travail et des activités innovantes sur l'axe routier qui traverse la communauté de communes.

| | |
|--|---|
| <p>Atouts</p> <p>Sites remarquables Qualité de vie Grands espaces Petits villages Élus de proximité Très Haut Débit</p> | <p>Opportunités</p> <p>Concentration des offres médicales, sociales, culturelles et sportives Organisation des transports Milieu associatif encore fort et structuré Nouveaux modes de travail</p> |
| <p>Faiblesses</p> <p>Densité de population Organisation des services publics Financement des projets Mobilité sur le territoire</p> | <p>Menaces</p> <p>Désertification et principalement des jeunes Fermeture des classes, des lieux de santé, des lieux d'accès au droit</p> |

(c) ESPRIT COMMUNAUTAIRE

Depuis la création de la Communauté de communes Vexin Val de seine, il s'est agi de fédérer, au travers des nouvelles compétences et de leur mise en place, les communes autour de projets d'intérêts communautaires, chacune des trois Communautés de communes ayant développé des compétences propres. Les communes ont trouvé une cohérence globale grâce à un mode de gouvernance participative et une représentativité des volontés.

Les compétences actuelles intégrées comme communautaires sont :

- **la petite-enfance et l'enfance** : bien structurées sur notre territoire, nous avons conventionné avec les associations locales qui permettent un RAM, 2 établissements d'Accueil du Jeune Enfant EAJE et 5 accueils périscolaires de fonctionner tout au long

- des petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et de proposer des services de garde et d'accueil aux habitants de notre territoire pour leurs enfants. Avec en plus de notre relais d'assistantes maternelles et de nos lieux d'accueil parents, notre coordinatrice est le chef d'orchestre de ces services très prisés par nos habitants ;
- l'entretien des 84 km de voiries d'intérêts communautaires ;
- le développement économique et dynamisme des ZAE (Zones d'Activités Economiques) ;
- le **Tourisme** : depuis de nombreuses années, le point d'information touristique de la Gabelle à la Roche Guyon dont l'ouverture a été rendue possible grâce à la volonté conjuguée de la CCVS et de l'EPCC, a connu une saison 2015 très positive assurant tous les aspects touristiques de notre territoire, recensement du patrimoine, création et promotion de randonnées, développement des produits du Parc Naturel Régional du Vexin. Au sein de la CCVS se trouve notamment le sanctuaire gallo-romain des Vaux de la Celle à Genainville qui est un site archéologique exceptionnel. Il se compose des vestiges d'un temple, de bassins monumentaux et d'un théâtre qui pouvait accueillir jusqu'à 8 000 personnes.

ÉTAT DES LIEUX, DES DÉMARCHES EN COURS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL, DE COHÉSION SOCIALE ET D'ATTRACTIVITÉ

LE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DU VEXIN FRANÇAIS

Le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine est entièrement inscrit dans le PNR du Vexin français, territoire considéré à la fois comme remarquable (au regard de la richesse de ses patrimoines naturels, paysagers, bâtis) et vulnérable (du fait de sa proximité avec la zone urbaine de Paris).

L'appartenance au Parc, déterminée volontairement par la Communauté et les communes, comporte l'engagement de respecter la Charte du Parc, qui s'articule autour de trois axes :

- maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines ;
- promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;
- mettre l'Homme au cœur du projet territorial.

Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français est le premier et aujourd'hui le seul Parc qui soit labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » par le Ministère de la Culture. Ce label est à la fois une reconnaissance et un engagement portant notamment sur l'animation du territoire, la transmission aux différents publics et l'offre touristique.

Le PNR développe des actions dans des domaines clés de l'aménagement du territoire du Vexin français dans son ensemble, et plus particulièrement de celui de la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Sont, notamment, au cœur de l'action du Parc les thématiques suivantes :

- développement économique ;
- développement du tourisme ;
- maintien de la vie locale, de services de proximité, des circuits courts agricoles ;

- protection et valorisation des patrimoines, de la biodiversité, des paysages, du cadre de vie ;

- promotion des énergies nouvelles et de l'éco-mobilité ;

- accompagnement des démarches pour mieux vivre ensemble.

Dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, l'État et la Région Île-de-France soutiennent financièrement le PNR du Vexin français. Ce soutien financier est inscrit dans un contrat de parc qui est actuellement en cours de négociation. Au titre de financement de l'État, il est prévu notamment :

- une subvention pour le soutien à l'ingénierie de projet;
- des financements pour l'appui aux études.

D) BILAN DES PRINCIPALES MESURES DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Soucieux de promouvoir une politique d'aménagement du territoire équilibrée visant à garantir le développement de chaque territoire, l'État s'attache à valoriser les atouts des espaces ruraux, tout en soutenant les logiques de coopération avec les territoires urbains. Par leurs ressources et richesses naturelles, la diversité des activités qui y sont implantées, la qualité du lien social, leurs richesses culturelles ou encore leur potentiel d'innovation, les territoires ruraux sont une force et une chance pour la France.



Annexe 2 – Synthèse du projet de territoire



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Annexe 2 – Synthèse du projet de territoire

La communauté de communes projette de se développer de façon durable en mettant l'Homme au cœur de son projet territorial. Elle souhaite valoriser son caractère rural ainsi que ses sites remarquables afin de promouvoir et de développer l'agriculture, le tourisme et l'économie.

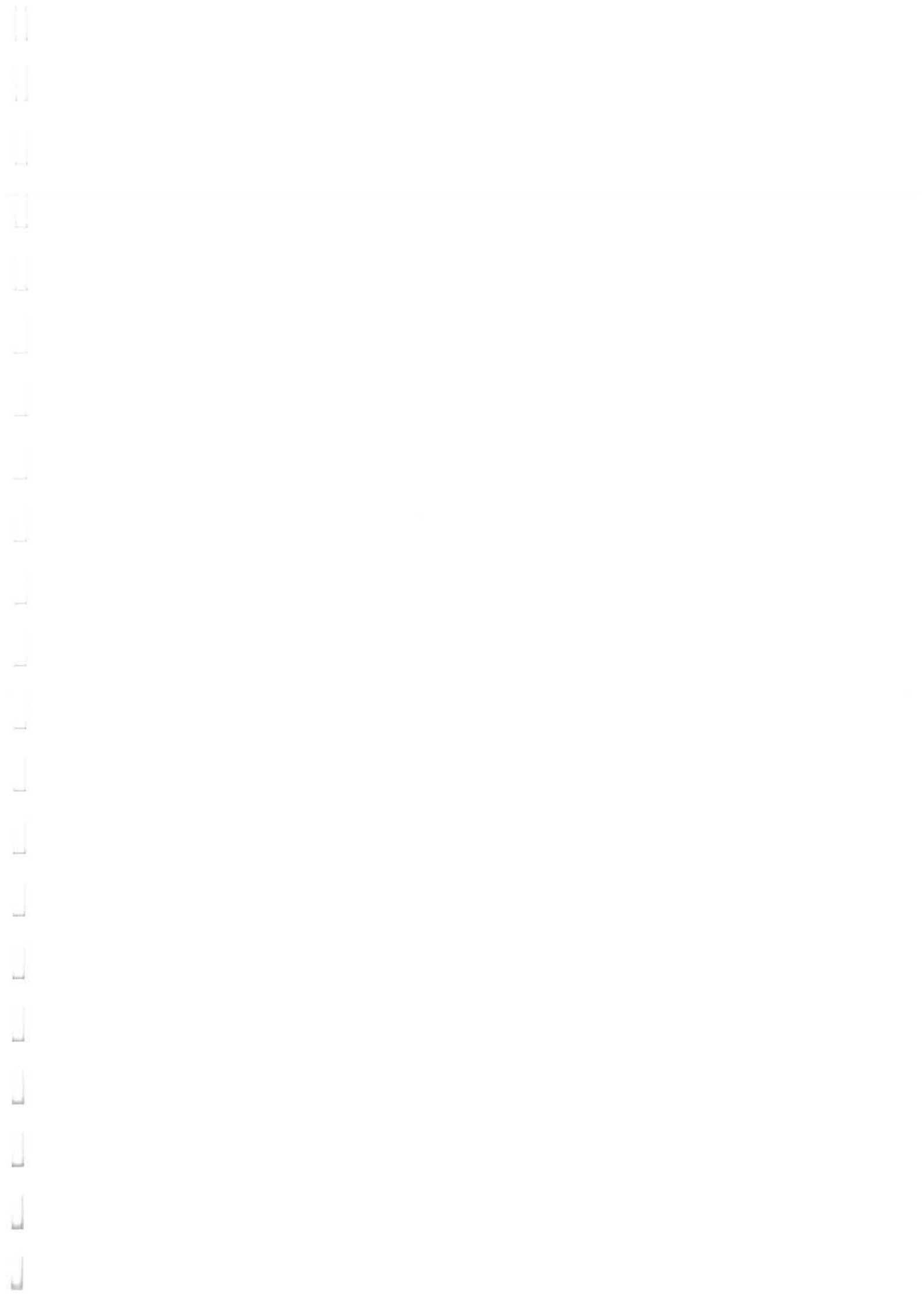
L'esprit communautaire qui anime les projets depuis sa création se matérialise par la prise de nouvelles compétences. Pour cela l'intercommunalité améliore sans cesse ses services à la petite enfance et l'enfance, la mobilité de ses habitants par l'entretien des voies, le développement des zones d'activité...

Ce contrat met en lumière la volonté de s'inscrire dans la durée en inscrivant certains de ses projets dans un axe transversal de transition écologique. L'ambition est de faire la transition écologique soit un levier dans une vision de long terme. Le développement économique, la mobilité et la sobriété énergétique permettent un ensemble de projets qui sont porteurs pour le territoire.



Annexe 3 - Plan d'actions du CRTE





Annexe 3 – Plan d'actions du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Le CRTE inscrit dès à présent et dans la durée d'un mandat la transition écologique et la cohésion territoriale comme axes prioritaires de l'action locale : accès aux services, santé, logement, numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, commerce, mobilité, politique de la ville, agriculture, alimentation, emploi, formation, sécurité, culture, patrimoine, sport...

Thématiques écologiques : mobilité, énergie et climat (rénovation thermique, état des systèmes de chauffage), traitement des déchets/économie circulaire, agriculture et alimentation locale, actions en matière de biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, eau et assainissement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le CRTE prévoit un ensemble d'actions concrètes et opérationnelles répondant aux principaux enjeux identifiés sur le territoire. Une liste précise de projets, présentés dans l'annexe financière et chacun par une fiche-action, sont identifiés pour un financement.

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. Les actions listées sont donc, à ce stade, une proposition formulée par les porteurs et non des engagements à réaliser. L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire), au Fonds de Soutien à l'investissement local. Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.

Le Département est garant des solidarités sociales et territoriales qui lui ont été confiées par la loi NOTRe.

Il s'investira dans le cadre de ses compétences obligatoires, au travers des aides départementales aux communes pour les investissements, du financement des actions du Parc naturel régional du Vexin français, du syndicat Val-d'Oise Numérique et de divers soutiens techniques (politique de l'eau...).

Le Conseil départemental du Val-d'Oise est partenaire et signataire des contrats de relance et de transition écologique. Les demandes de financement des opérations inscrites au CRTE seront instruites dans le cadre des aides et dispositifs de droit commun du Conseil départemental, en particulier le guide des aides aux communes et groupements de communes pour l'investissement.

MOBILITÉS LOCALES ET ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

Éléments de diagnostic

- Le territoire dispose d'un certain nombre de services publics de transport collectif : Bus du Département (95-04...) ;
- Les services offerts sont particulièrement réduits en dehors des heures de travail ;
- Il n'existe aucun service collectif adapté aux besoins des personnes travaillant sur les ZAE ;
- Les services offerts étant très loin de répondre aux besoins de la population, les déplacements se font donc en très grande majorité dans les véhicules personnels ;
- Le Département, la Région et le PNR ont mis en place d'une zone d'accueil de covoiturage et de partage CO VOIT ICI à Magny-en-Vexin ;
- Il n'existe très peu d'infrastructure facilitant l'utilisation des véhicules électriques.
- Revitalisation des bourgs-centres, développement de services de proximité afin de faciliter un accès via des mobilités douces aux diverses activités.

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un axe routier important (CD14) ; • Un Transport à la demande (TAD) à vocation sociale pour le transport des personnes âgées ; • Volonté de la Communauté de promouvoir les différentes modalités de partage des véhicules individuels ; | <ul style="list-style-type: none"> • Grande dispersion des points de départ et d'arrivée, ainsi que des horaires des déplacements individuels. |

Enjeux

- Maintenir la qualité de vie des habitants et des employés par des mobilités plurielles ;
- Prise en compte énergétique des déplacements ;
- Contribution du territoire au plan climat énergie territorial du Vexin français.

Actions du Conseil départemental sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine

- **Étude sur la mobilité dans le Vexin** : le Conseil départemental mène une étude sur les mobilités sur le territoire du Vexin proposant de nouvelles solutions et expérimentations. Le projet se trouve aujourd'hui à la phase de planification de la mise en œuvre de l'expérimentation de solutions de mobilité. Dans ce cadre, 3 projets ont été retenus :
 - Projet « Plutôt actif » visant à mettre une signalétique adaptée aux déplacements actifs (marche, vélo...), prenant en compte le type de voirie, le dénivelé et le temps de parcours ;
 - Projet « Coup de pouce », une ligne de covoiturage spontanée, de proximité. Elle s'appuie sur les arrêts de bus existants.
 - Projet « Ma voiture, nos loisirs », une plateforme d'entraide et de mise en lien entre parents pour l'organisation des déplacements réguliers de loisirs des enfants.

- **Boucles cyclable du Vexin** : la boucle et entretien des itinéraires cyclables fait l'objet d'une réflexion de partenariat entre le Conseil départemental, la CCVVS et le PNR du Vexin français. Une location de vélo électrique est proposée à la Maison du Parc.

Projets identifiés sur la durée du contrat, à savoir 2022-2026

- Développer la mobilité douce
- La mise en place d'un schéma « Voies Douces du Vexin »
- La signature d'un contrat « Entretien des voies douces du Département »
- Accompagnement de la transition vers des véhicules électriques
- Limiter le déplacement par des services de proximité (maisons de santé, tiers lieu...)
- Amenucour : Aménagement d'un chemin en voie douce
- Chérence : Aménagement des trottoirs.
- Genainville : voie partagée allant du centre du village jusqu'à l'école.
- Magny-en-Vexin : étude de la mobilité.

Indicateurs de résultats

- Evaluation de la fréquentation des services.

ECONOMIE ÉNERGÉTIQUE

Éléments de diagnostic

- Etat énergétique des bâtiments des communes
- Etat des lieux global et précis à réaliser avec Soliha

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conscience des intérêts écologiques et économiques de cette démarche. | <ul style="list-style-type: none"> • Coût initial très important des actions dans ce domaine, notamment pour la transition énergétique, actions limitées aux moyens et volontés des propriétaires privés. |

Enjeux

- Contribution du territoire au plan climat énergie territoriale du Vexin français ;

Actions déjà engagées

- Contractualisation avec la Soliha
- Programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique)

Projets identifiés sur la durée du contrat, à savoir 2022-2026

- Rénovation énergétique :
- Amenucourt : isolation des combles de la mairie et de la salle des fêtes.
- Buhy : chauffage de la salle des fêtes et mairie
- Chérence : aérodrôme : changement de la chaudière, isolation. Logement communal : chaudière, isolation
- Genainville : chaudière de l'école, salle des fêtes : chauffage, isolation vitre, isolation
- Magny-en-Vexin : Mise en place d'une OPAH, rénovation énergétique des bâtiments publics
- Montreuil-sur-Epte : isolation de l'entrée de l'école maternelle, isolation du local de l'agent technique.
- Omerville : Rénovation thermique
- Saint-Cyr-en-Arthies : chauffage bois et isolation toiture, de l'école, de la cantine et du logement au-dessus
- Vienne-en-Arthies : Isolation de la salle des fêtes. Projet d'isolation de cantine à long terme. Logement communal à isoler.
- Wy-Dit-Joil-Village : Isolation de la cantine par les murs extérieurs. Ravalement et isolation de l'école

Indicateurs de résultats

- Opérations réalisées chaque année.

COHÉSION SOCIALE

Éléments de diagnostic

Il y a un besoin réel d'amener les populations non autonomes vers les services publics et marchands. Les associations jouent un rôle structurant dans nos petites communes. On peut observer des différences entre les villes urbaines qui offrent des services publics (enfance, jeunesse, accès au droit, commerces) et celles plus éloignées demanduses des mêmes services. Dans les petites communes éloignées des zones urbaines vivent des populations plus participatives à la vie du village.

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Associations et animations des villages ; • Association Vexin Insertion Emplois VIE ; • Transport à la Demande (TAD) ; • Actions enfance, jeunesse, petite enfance. | <ul style="list-style-type: none"> • Caractère « rural » de la population des villages, plus attirée par la vitalité des villes voisines. |

Enjeux

- Qualité de vie et bien-être des habitants et des employés.

Actions déjà engagées

- Les communes développent des actions sociales en faveur des plus défavorisés ;
- Les associations proposent de nombreuses activités et animations de qualité ;
- De nombreux services avec une couverture exceptionnelle à la petite enfance sont développés par la Communauté de communes ;
- Le transport à la demande.

Projets identifiés sur la durée du contrat, à savoir 2022-2026

- Création d'une Maison France Services (MFS).

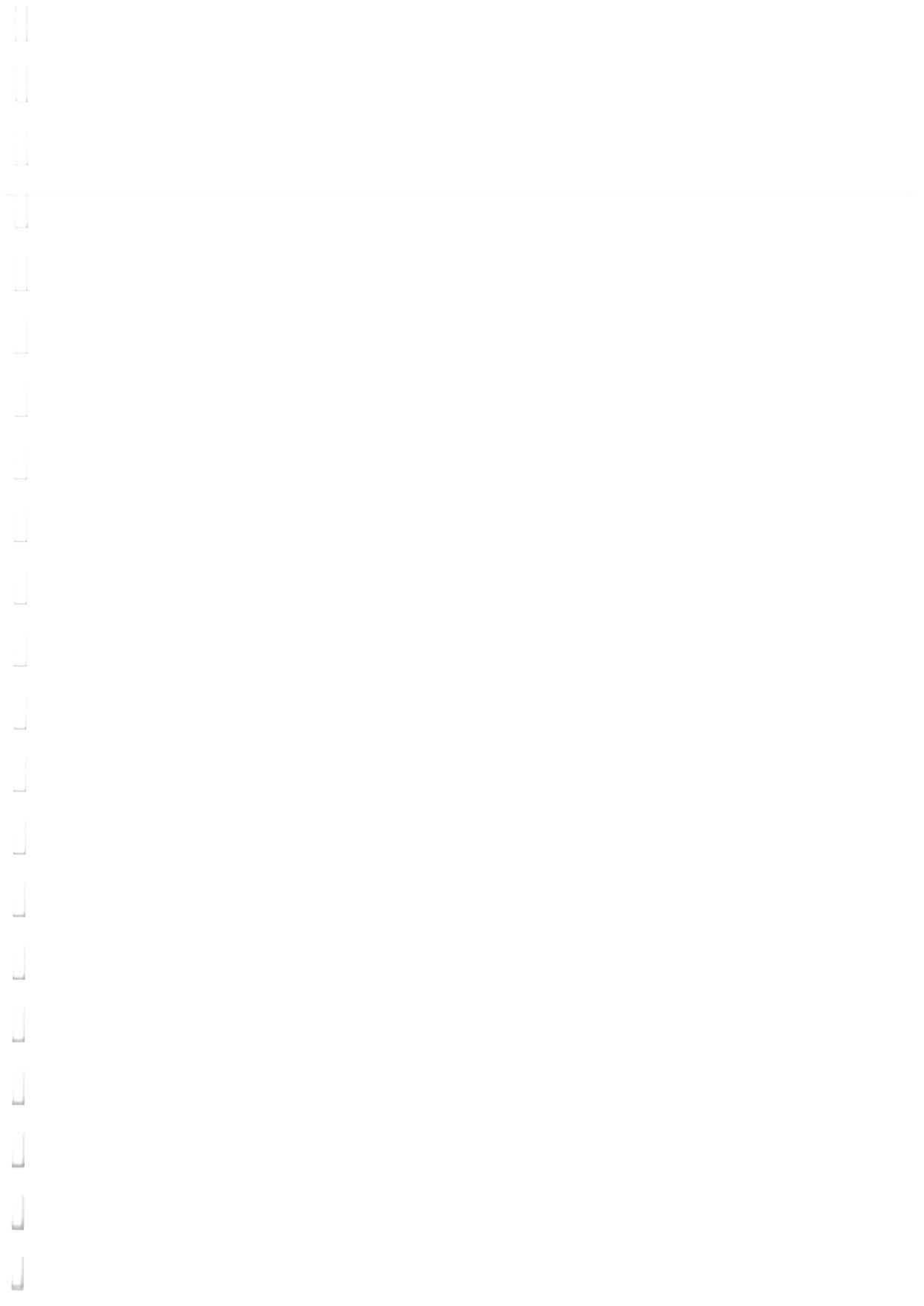
Indicateurs de résultats

- Réalisation de l'opération envisagée.





Annexe 4 - Fiches-actions



Rénovation thermique cantine Wy Dit Joli Village

FICHE-ACTION N°1.13

| Date de la mise à jour | Statut de la fiche (À démarquer / en cours / Achevée) | Localisation (commune et adresse) |
|------------------------|---|-----------------------------------|
| 01/02/2022 | En cours | Wy-Dit-Joli-Village |
| Numéro de fiche | Référent interne | |
| 1.13 | Benjamin ZUBER | |

Maitre d'ouvrage / pilote du projet

Organisme : Commune Wy dit Joli Village
Nom, prénom, fonction : BOSSU Laurent, Maire

L'action en un mot

L'action consiste en l'isolation de la cantine par les murs extérieurs en utilisant des matériaux biosourcés.

Description détaillée

La commune possède une cantine garderie dont la construction date des années 60. Les murs n'ayant aucune isolation, le confort thermique est difficile à maîtriser. Dans le but d'économiser de l'énergie et d'améliorer le confort des enfants et des personnes y travaillant, nous envisageons d'isoler les murs par l'extérieur. Nous avons fait le choix par l'extérieur car l'efficacité est supérieure à une isolation par l'intérieur et sa mise en œuvre plus facile compte tenu de l'agencement interne. Le matériau choisi est la fibre de bois en panneau de 160 mm d'épaisseur avec un R de 4.10 m² K/W. L'économie escomptée est de 59.8 kw/m²/an. Les 125 m² isolés nous feront donc économiser 7475 kw soit 747 l de fuel. Ce qui représente 42% d'économie. Le coût total des travaux s'élève à 32 497,93€

Calendrier prévisionnel

Le projet est conditionné à l'attribution de l'aide de la DSIL. Les travaux sont prévus pour juillet -Août 2022.



Les partenaires et leurs engagements réciproques

| Qui ... | ... s'engage à quoi ... | ... pour quand ? | Prochaine étape / action à entreprendre |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| La commune de Wy dit Joli Village | S'engage à isoler la cantine scolaire | Pour une réception des travaux avant la rentrée scolaire 2022 | Attribution des subventions |

Budget prévisionnel

Montant total : 27 081,61 € HT (et montant 32 497,93 € TTC)

Description des coûts (dépenses) : Les postes de dépenses correspondent aux travaux d'isolation, que ce soit pour l'achat des matériaux ou de la rémunération de la société intervenant à hauteur de 27 286,75€. Et de travaux annexes de maçonnerie à hauteur de 5 211,18€. Ce projet est un projet d'investissement visant à réduire la consommation d'énergie.

Plan de financement prévisionnel (recettes) :

| Financier | Fonds, enveloppe ou budget mobilisé | 2021* | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------|------------|------|------|
| La Préfecture | DSIL | | 25 998,34€ | | |
| Fonds propres de la commune | Investissement | | 6499,59€ | | |

Indicateurs d'évaluation de l'action

| Indicateurs d'évaluation | Réponse : Oui / Non Concerne | Commentaires |
|---|------------------------------------|--|
| Le projet est-il consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers ? | Non | Le projet vise l'amélioration d'un bâtiment déjà existant sans extension consommatrice d'espaces non artificialisés. |
| Le projet s'engage-t-il dans une démarche de performance énergétique ? | Oui | Le matériau choisi est biosourcé : fibre de bois en panneau de 160 mm d'épaisseur avec un R de 4.10 m² K/W. L'économie escamotée est de 59.8 kw/m²/an. Les 125 m² isolés nous feront donc économiser 7475 kw soit 747 l de fuel. Ce qui représente 42% d'économie. |



| | | |
|--|-----|---|
| Quel est le rayonnement du projet à l'échelle intercommunale ? | Non | Cependant, le projet ne bénéficiera pas qu'à une seule commune du fait du rattachement de son école à Arthies/Bantheuilu/Wy-Dit-Joli-Village/Cléry en Vexin |
| Si le projet accueille du public, bénéficie-t-il d'une desserte par mobilité douce et/ou transport en commun ? | Oui | Les enfants se déplacent à pied de l'école à la cantine. |
| Le projet favorise-t-il la cohésion sociale ? | Oui | Permet de maintenir au plus proche de la population un service de restauration collective à destination des enfants. |
| Le projet améliore-t-il l'attractivité économique de votre territoire ? | Oui | Permet au personnel de cantine ainsi qu'aux enfants une amélioration de leurs conditions car actuellement le confort thermique est difficile à maîtriser. |

Indicateurs d'avancement et de résultats

Avancement des travaux. Travaux finis dans les temps.



FICHE-ACTION N° 2

Aménagement du siège

| | | |
|------------------------|---|-----------------------------------|
| Date de la mise à jour | Statut de la fiche (À démarquer / en cours / Achevée) | Localisation (commune et adresse) |
| 24/01/2022 | A démarquer | 12 rue des frères Montgolfier |
| Numéro de fiche | Référent interne | Magny-en-Vexin |
| 2 | Benjamin ZUBER | |

Maitre d'ouvrage / pilote du projet

Organisme : Communauté de Communes Vexin Val de Seine
Nom, prénom, fonction : Jean-François RENARD, Président

L'action en un mot

L'augmentation des effectifs oblige l'intercommunalité à réaménager et agrandir ses locaux via des aménagements modulaires.

Description détaillée

L'augmentation du personnel ainsi que la faible quantité foncière disponible dans un rayon raisonnable pousse l'intercommunalité à envisager une augmentation des mètres carrés utilisables du siège actuel afin de permettre plus d'espaces de travail. La Maison France Services sera également intégrée à ces bâtiments le temps qu'un local plus adapté leur soit trouvé, de préférence en centre bourg. Ce développement du siège de la communauté de communes permettra aux habitants de l'ensemble du territoire de bénéficier des services pris en compétences.

Le marché du projet est en cours, l'intercommunalité attend l'ouverture des plis afin de sélectionner une potentielle entreprise. Le projet sera constitué de locaux modulaires.

Cela se matérialisera par l'ajout d'une aile de chaque côté du bâtiment actuel. Un accueil adapté aux visiteurs sera créé, des espaces de travail ainsi que des sanitaires. Un local pour le service technique sera également créé.

Le coût estimatif du projet serait de 450 000€ TTC.

Le plan prévisionnel est indiqué ci-dessous :

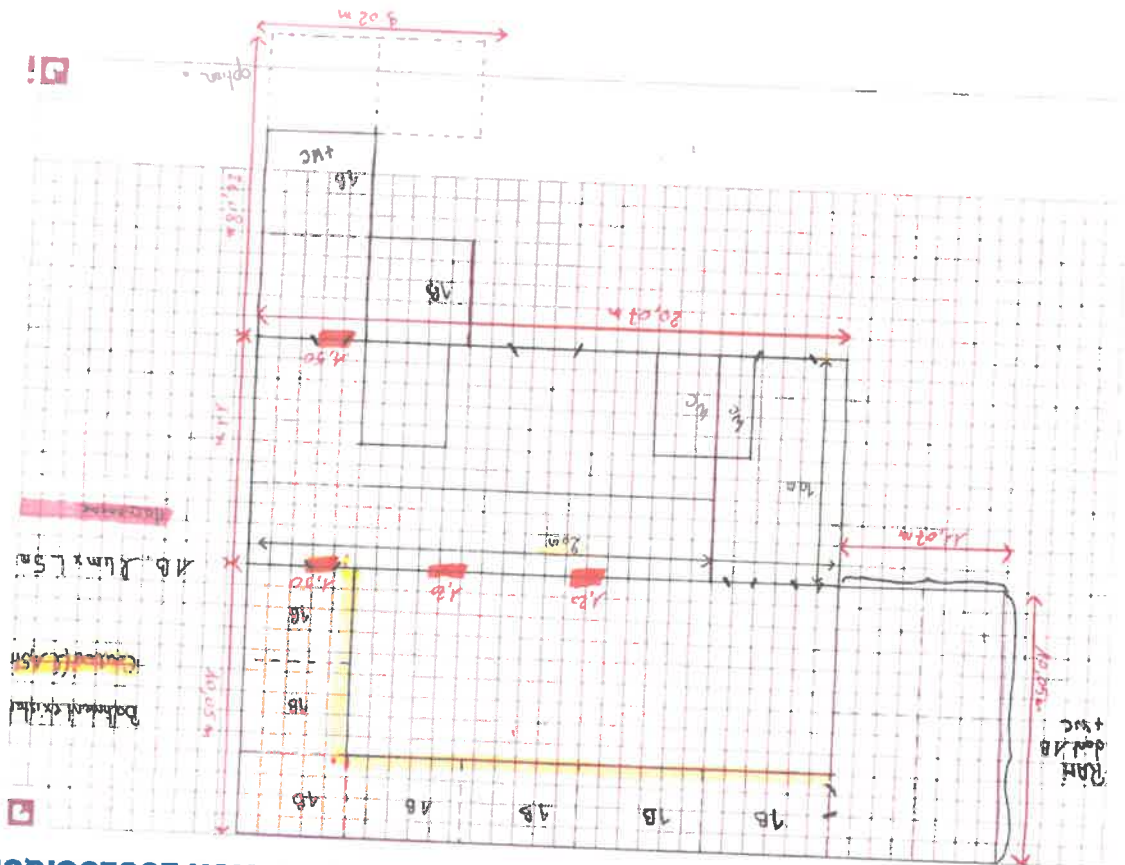


| | | | |
|---|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Qui ... | ... s'engage à quoi ... | S'engage à agrandir le siège | L'intercommunalité |
| Prochaine étape / action à entreprendre | ... pour quand ? | Pour la rentrée scolaire 2022 | Vote par le conseil communal |

Les partenaires et leurs engagements réciproques

Février : Vote par le conseil communal du projet
 Mi février : ouverture des plis
 Mi février : demande des aides
 Juin : Début des travaux
 Septembre : livraison finie des bâtiments.

Calendrier prévisionnel



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE





Budget prévisionnel

Montant total : 375 000 € HT (et montant 450 000 € TTC)

Description des coûts (dépenses) :

Les dépenses sont de l'investissement dans l'agrandissement des bâtiments du siège de l'intercommunalité. La maîtrise d'ouvrage étant en cours, le détail des frais sera plus précis après la sélection.

Plan de financement prévisionnel (recettes) :

| Nom | Montant | | Pourcentage |
|--|---------|-----|---------------------------|
| | Min | Max | |
| Accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire (CAR) | | 2M | 30% Région et Département |
| Financer des projets d'investissement en matière d'équipement - DSIL | | 20 | 25 |

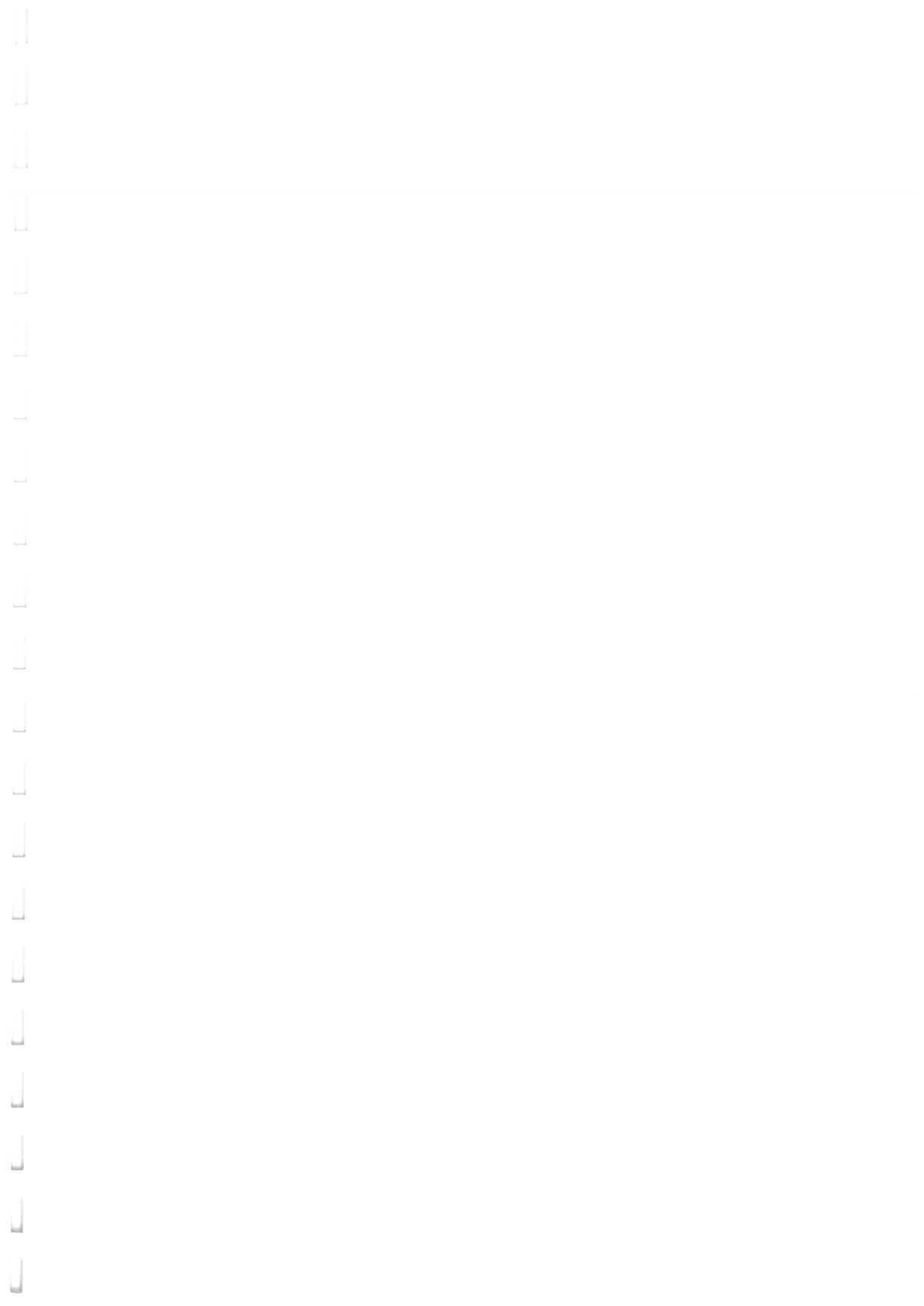
Hypothèse actuelle siège

| | |
|---------------------|--------------|
| Coût du projet | 450 000,00 € |
| Subventions montant | 337 500,00 € |
| Subventions taux | 75 |
| Reste à charge | 135 000,00 € |

Le reste à charge a été écrité à 70% afin de correspondre aux modalités de fonctionnement du CAR (Contrat d'Aménagement Régional).

Indicateurs d'évaluation de l'action

| Indicateurs d'évaluation | Réponse : | Commentaires |
|---|-----------|---|
| Le projet est-il consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers ? | Non | Un travail de désartificialisation des sols va être effectué en abord du siège de manière à améliorer l'empreinte écologique de la ZAE de la Demi-Lune. |
| Le projet s'engage-t-il dans une démarche de performance énergétique ? | Oui | Les propositions seront à faire par la maîtrise d'ouvrage. |
| Quel est le rayonnement du projet à l'échelle intercommunale ? | Oui | Oui, permet un bon développement de l'intercommunalité. Ainsi qu'une amélioration de l'accès aux services pour ses habitants. |
| Si le projet accueille du public, bénéficie-t-il d'une desserte par | Oui | Oui, le projet prend en compte les abords du site permettant un accès facilité aux citoyens via des mobilités douces. La |



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



| | | |
|---|-----|---|
| ZAE de la Demi-Lune est également en cours de réaménagement intégrant une amélioration de l'accessibilité. | | mobilité douce et/ou transport en commun ? |
| Oui, permettra d'accueillir la Maison France Service. Permettra également une facilitation de l'accès aux services de l'intercommunalité. | Oui | Le projet favorise-t-il la cohésion sociale ? |
| Des services plus efficaces permettront d'améliorer le lien avec les acteurs économiques. | Oui | Le projet améliore-t-il l'attractivité économique de votre territoire ? |

Indicateurs d'avancement et de résultats

Avancement des travaux. Livraison des locaux.



Annexe 5 - Tableaux financiers (détail et synthèse)

Cette annexe sera réalisée et insérée lors d'un avenant au CRTF.





**Annexe 6 - Contribution des établissements publics et
opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA...) au
financement du CRTE**

Cette annexe sera réalisée et insérée lors d'un avenant au CRTE.





Cette annexe sera réalisée et insérée lors d'un avenant au CRTE.

Annexe 7 – Indicateurs de suivi du CRTE



